

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
10 avril 2024	05 avril 2024	16	14	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune**.

Présents : Mesdames BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle et SOURIGUERE Véronique et Messieurs BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusé : Monsieur BIFFI Patrick.

Absent : Monsieur CANO Anthony.

Procuration : Monsieur BIFFI Patrick a donné procuration à Mr BREIL Roger.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Mise en place titres restaurant

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement ;

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs de la Commune ;

Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires. Les agents contractuels sur un emploi permanent, les agents contractuels recrutés pour des remplacements ainsi que les agents contractuels de droit privé bénéficiant d'un contrat aidé seront éligibles à l'issue de 6 mois. Seront inéligibles les agents employés à titre accessoire (saisonniers ou vacataires). Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé sur un forfait qui consiste à attribuer 15 tickets par agents et par mois (à proratiser en fonction de la quotité de travail) avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % du titre journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée), congés maternité, paternité, adoption, congé sans traitement ou disponibilité, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes : La mise en place des titres se fera de manière dématérialisée sous forme de carte, puis rechargement mensuel. Le nombre de tickets dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurants seront crédités sur la carte à la fin de chaque fin de mois. Ils seront


décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1). Chaque agent sera entièrement responsable de titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

Considérant le souhait de contracter avec la société EDENRED pour une mise en place aux conditions suivantes au 1^{er} juin 2024 : 15 titres restaurant d'une valeur de 10 € par agent par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50% ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- de valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.
- d'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité.
- de définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 10 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50 %.
- de retenir la proposition de la société Edenred pour une mise en place au 1^{er} juin 2024.
- d'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.
- de demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

 Le Maire,
Roger BREIL.

